



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG · STRUCTURATION PATRIMONIALE & PLANIFICATION
SUCCESSORALE

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois

à l'attention des résidents fiscaux portugais

Protection du souscripteur, liberté de gestion, transmission sur mesure et
mobilité internationale : les quatre atouts d'un contrat souscrit au
Luxembourg, dans le strict respect du cadre légal et fiscal portugais.

Édition 2026

01

Protection du souscripteur
Le triangle de sécurité

02

Flexibilité d'investissement
et de gestion

03

Une solution sur mesure,
fiscale et successorale

04

Mobilité internationale

Patrimonium Insurance Brokerage

Eschtari S.A. · 35, rue Gruuss Strooss · L-9991 Weiswampach · Grand-Duché de Luxembourg
T. +352 621 30 67 44 · M. +32 473 25 29 77 · md@patrimonium-ib.com · patrimonium-insurance-brokerage.com
RCS Luxembourg B58273 · TVA LU17158279 · N° d'agrément 1999CM007 · LEI 984500B9BB0DF7B41A12

Une expertise luxembourgeoise au service de votre patrimoine

Patrimonium Insurance Brokerage est un cabinet de courtage en assurances indépendant établi au Luxembourg, fondé en 1997 et agréé par le Commissariat aux Assurances depuis 1999. Nous accompagnons une clientèle privée sélective à travers l'Europe sur des questions patrimoniales complexes et transfrontalières.

L'installation au Portugal est l'un des projets que nous accompagnons le plus fréquemment, pour des résidents français et belges qui souhaitent y transférer leur résidence fiscale sans désorganiser leur patrimoine. Le contrat luxembourgeois est précisément l'outil qui permet cette continuité.

NOTRE INDÉPENDANCE

Notre actionnariat est exclusivement familial. Aucun groupe d'assurance, aucune banque et aucun gestionnaire d'actifs ne détient de participation dans notre structure. Nous sélectionnons les solutions uniquement en fonction de leur pertinence pour nos clients, dans le strict respect de la directive européenne sur la distribution d'assurances (IDD). Cette indépendance n'est pas un argument commercial : elle est au cœur de notre manière de travailler.

Pourquoi le Luxembourg

Le Grand-Duché demeure l'une des premières places financières européennes. Sa stabilité politique, économique et fiscale, ainsi qu'un régime de protection des investisseurs parmi les plus exigeants d'Europe, en font un acteur incontournable de la structuration patrimoniale transfrontalière. Souscrire au Luxembourg n'apporte pas un avantage fiscal : le contrat demeure intégralement soumis à la fiscalité portugaise. Le Luxembourg apporte un cadre de sécurité et une liberté de gestion.

SOMMAIRE

01	La protection du souscripteur	3
	Le triangle de sécurité et le super privilège	
02	La flexibilité d'investissement et de gestion	4
	Supports disponibles et fonds internes dédiés	
03	Une solution sur mesure, fiscale et successorale	5
	Fiscalité du rachat, transmission et obligations déclaratives	
04	La mobilité internationale	8
	Un contrat qui vous suit au sein de l'Union européenne	

La protection du souscripteur et le super privilège

Le premier atout du contrat luxembourgeois tient à la protection de l'épargne du souscripteur en cas de défaillance de la compagnie d'assurance.

Au Portugal, les actifs représentatifs des engagements figurent au bilan de la compagnie. Au Luxembourg, ils sont déposés auprès d'une banque dépositaire agréée, sur des comptes ségrégués. Cette séparation repose sur une convention tripartite entre la compagnie, la banque dépositaire et le Commissariat aux Assurances, qui en contrôle chaque trimestre la bonne exécution : c'est le « triangle de sécurité ».

Le souscripteur est reconnu créancier de premier rang sur les actifs déposés : c'est le « super privilège ».

En cas de défaillance de la compagnie, le souscripteur prime ainsi l'ensemble des autres créanciers, y compris le Trésor public luxembourgeois, la Sécurité sociale et les salariés de l'assureur.

COMPARATIF PORTUGAL / LUXEMBOURG

	ASSUREUR PORTUGAIS	ASSUREUR LUXEMBOURGEOIS
Détention des actifs	Inscrits au bilan de la compagnie d'assurance	Déposés auprès d'une banque dépositaire agréée, sur des comptes ségrégués
Contrôle	Autoridade de Supervisão de Seguros e Fundos de Pensões (ASF)	Commissariat aux Assurances : convention tripartite et contrôle trimestriel
Rang du souscripteur	Privilège sur les actifs représentatifs des provisions techniques	Privilège de premier rang sur les actifs représentatifs
Devises d'investissement	Euro	Architecture multidevise nettement plus étendue

La flexibilité d'investissement et de gestion

Un éventail de supports nettement plus large que celui du contrat portugais, ajusté à vos objectifs, à votre patrimoine et au montant investi.

Le fonds interne dédié (FID)

Le fonds interne dédié permet de constituer un portefeuille sur mesure au sein du contrat : titres vifs, OPCVM, produits structurés, actifs à liquidité réduite, voire titres non cotés sous conditions, autant de classes d'actifs généralement inaccessibles dans un contrat classique. Il existe quatre catégories de FID, du plus accessible au plus ouvert, déterminées par la réglementation luxembourgeoise selon deux critères : le patrimoine mobilier du souscripteur et le montant de la prime investie.

Le FID est conçu et géré par une société de gestion agréée. À la souscription, vous choisissez votre société de gestion et votre banque dépositaire parmi les établissements agréés et acceptés par la compagnie d'assurance.

LES POINTS À RETENIR

- ✓ Vous bénéficiez d'une véritable gestion discrétionnaire, confiée à un professionnel de votre choix.
- ✓ Vous accédez à un univers d'actifs éligibles considérablement élargi.
- ✓ Vous choisissez votre gestionnaire et votre banque dépositaire, et pouvez en changer à tout moment.
- ✓ Vous bénéficiez d'une architecture multidevise nettement plus étendue.

LES AUTRES SUPPORTS DISPONIBLES

SUPPORT	CARACTÉRISTIQUES
Fonds externes	Architecture ouverte : OPCVM et ETF des sociétés de gestion référencées par la compagnie.
Fonds interne collectif (FIC)	Support collectif géré selon une orientation définie, mutualisé entre souscripteurs de même profil.
Fonds d'assurance spécialisé (FAS)	Le souscripteur choisit chaque actif, sans mandat discrétionnaire. Sans condition de prime ni de fortune.
Fonds interne dédié (FID)	Portefeuille sur mesure piloté par la société de gestion agréée de votre choix.

Depuis 2026, un produit structuré peut également être détenu en direct, sans passer par un fonds.

Une solution sur mesure, fiscale et successorale

Souscrire au Luxembourg, c'est demeurer pleinement dans le cadre portugais : la fiscalité applicable est identique à celle d'un contrat portugais.

Un résident d'un État membre de l'Union européenne peut souscrire auprès d'un assureur établi dans un autre État membre, au titre de la libre prestation de services. Cette liberté s'inscrit dans le cadre du marché unique européen et de la libre circulation des services. Le contrat demeure alors soumis au droit et à la fiscalité du pays de résidence du souscripteur.

LE TRAITEMENT FISCAL, OPÉRATION PAR OPÉRATION

OPÉRATION	TRAITEMENT FISCAL AU PORTUGAL
Versement de prime	Les primes d'assurance-vie ne sont pas soumises à l'imposto do selo. Une taxe de supervision de 0,048 % est due par la compagnie d'assurance sur les primes relevant du marché portugais.
Vie du contrat	Aucune imposition tant qu'aucun rachat n'est opéré. La capitalisation des produits est intégralement différée.
Arbitrage	Aucune imposition. Les arbitrages entre supports au sein du contrat ne constituent pas un fait générateur.
Rachat partiel ou total	Les produits sont imposés en catégorie E au taux de 28 %, sur une assiette réduite selon l'ancienneté du contrat. Les produits sont déclarés à l'Anexo J de la Modelo 3, selon les modalités applicables à la compagnie luxembourgeoise concernée.
Transmission au décès	Les créances issues de contrats d'assurance-vie sont hors du champ de l'imposto do selo sur les transmissions à titre gratuit, quel que soit le bénéficiaire désigné.

Le souscripteur peut également opter pour l'englobamento, c'est-à-dire l'intégration des produits au barème progressif de l'IRS. Cette option n'est avantageuse qu'en cas de revenus globaux faibles et engage l'ensemble des revenus de la même catégorie.

L'imposition dégressive du rachat

C'est l'atout central du contrat d'assurance-vie au Portugal : plus le contrat vieillit, plus la fraction imposable des produits diminue.

Le mécanisme est prévu à l'article 5.º n.º 3 du Code de l'IRS. Il est soumis à une condition unique : les primes versées pendant la première moitié de la durée du contrat doivent représenter au moins 35 % du total des primes versées. Si cette condition n'est pas remplie, la totalité des produits reste imposable, quelle que soit l'ancienneté.

FRACTION IMPOSABLE ET TAUX EFFECTIF SELON L'ANCIENNETÉ DU CONTRAT

ANCIENNETÉ AU MOMENT DU RACHAT	PART DES PRODUITS IMPOSABLE	TAUX EFFECTIF
Jusqu'à 5 ans	100 %	28 %
De 5 à 8 ans	80 %	22,4 %
Au-delà de 8 ans	40 %	11,2 %

CE QUE CELA CHANGE CONCRÈTEMENT

Sur un contrat conservé plus de huit ans, l'imposition effective des produits tombe à 11,2 %. Le rachat est par ailleurs entièrement piloté par vous : c'est vous qui décidez du moment et du montant, et donc de l'année d'imposition. Un rachat échelonné, après le cap des huit ans, constitue l'une des sources de revenus les plus fiscalement efficaces disponibles à un résident portugais.

Seule la fraction de produits comprise dans le rachat est imposée, jamais le capital restitué. Les taux indiqués sont ceux du territoire continental. Les Régions autonomes de Madère et des Açores appliquent leurs propres taux réduits, à vérifier au moment de l'opération.

Transmission et obligations déclaratives

Le Portugal ne connaît pas de droits de succession. Le contrat d'assurance-vie y bénéficie en outre d'une exclusion légale expresse.

L'impôt successoral classique a été supprimé. Les transmissions à titre gratuit relèvent désormais de l'imposto do selo, au taux de 10 %, dont sont exonérés le conjoint ou partenaire de fait, les descendants et les ascendants. Les autres héritiers, frères et sœurs, neveux ou tiers, y sont en revanche soumis.

Les créances issues de contrats d'assurance-vie sont expressément placées hors du champ de l'imposto do selo sur les transmissions à titre gratuit.

Cette exclusion, prévue à l'article 1.º n.º 5 du Code de l'imposto do selo, ne dépend pas du lien de parenté. Un capital transmis par le jeu de la clause bénéficiaire échappe donc à l'impôt *y compris* lorsqu'il est attribué à un frère, à un neveu ou à une personne sans lien familial, là où une transmission ordinaire supporterait 10 %. À cela s'ajoutent la liberté de désignation des bénéficiaires et la confidentialité de la clause, qui produit ses effets en dehors du partage successoral.

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

- ☒ Il n'existe pas d'obligation de déclarer l'existence du contrat. L'article 63.º-A n.º 8 de la Lei Geral Tributária vise les comptes de dépôt et les comptes-titres ouverts auprès d'une institution financière non résidente : un contrat d'assurance-vie n'entre pas dans cette catégorie.
- ☒ Les produits réalisés lors d'un rachat se déclarent en revanche à l'Anexo J de la Modelo 3, selon les modalités applicables à la compagnie luxembourgeoise concernée.
- ☒ Le contrat est communiqué à l'administration fiscale portugaise par la compagnie luxembourgeoise au titre de l'échange automatique d'informations. Le dispositif est transparent : il est simplement dépourvu de formalité à votre charge.
- ☒ Nous vous remettons chaque année les éléments nécessaires à ces déclarations : historique des primes, valorisation du contrat et détail des produits compris dans chaque rachat.

La mobilité internationale

Un contrat conçu pour vous suivre, sans rupture, avant, pendant et après votre installation au Portugal.

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois peut être adapté afin que le souscripteur continue de bénéficier des avantages légaux et fiscaux attachés à l'assurance-vie en cas de transfert de résidence au sein de l'Union européenne. Un contrat français ou belge conservé après l'installation devient souvent inadapté, voire pénalisant. Le contrat luxembourgeois, lui, se conforme au cadre du nouveau pays de résidence, sans nécessiter de restructuration du portefeuille.

Le régime applicable en cas de départ ultérieur du Portugal doit être examiné au cas par cas, en fonction de la nature des actifs détenus et du pays de destination. Les deux mots clés d'une mobilité réussie restent **préparation** et **planification** : l'architecture du contrat doit idéalement être arrêtée avant le transfert de résidence.

Document publicitaire à caractère non contractuel, établi à des fins d'information générale. Il ne constitue ni un conseil en investissement, ni un conseil juridique ou fiscal personnalisé, ni une offre de souscription. Les informations fiscales présentées concernent les personnes physiques résidentes fiscales du Portugal et sont établies sur la base de la législation en vigueur à la date d'édition du présent document ; elles sont susceptibles d'évoluer. Les taux, assiettes et exclusions mentionnés s'entendent sous réserve des dispositions particulières, des régimes régionaux applicables aux Régions autonomes de Madère et des Açores et des conventions préventives de la double imposition. L'attention du souscripteur est appelée sur le fait que les supports en unités de compte ne bénéficient d'aucune garantie en capital : la compagnie d'assurance s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur, laquelle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse. Eschtari S.A., exerçant sous la dénomination commerciale Patrimonium Insurance Brokerage, est un courtier en assurances agréé par le Commissariat aux Assurances du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro 1999CM007, membre de l'APCAL, exerçant dans le respect de la directive européenne sur la distribution d'assurances. Eschtari S.A. est habilitée à exercer en libre prestation de services dans les États membres de l'Espace économique européen pour lesquels le Commissariat aux Assurances a procédé à la notification auprès des autorités compétentes. Toute réclamation peut nous être adressée par courrier, par téléphone ou par courriel ; à défaut de solution satisfaisante, le Commissariat aux Assurances, 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, peut être saisi gratuitement dans un délai d'un an. Toute décision doit être précédée d'une analyse personnalisée de votre situation et de la lecture des documents contractuels et précontractuels de la compagnie d'assurance retenue.